

Barème honoraires location habitation et meublée

Année de référence : 2014

Tva en vigueur : 20%

- Zone géographique dans laquelle est située le bien loué : **Zone très tendue**

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12€ /m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m ² TTC

- Zone géographique dans laquelle est située le bien loué : **Zone tendue**

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ /m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur :

6,5 % TTC du loyer annuel HC



Qui s'y connaît aussi bien ?

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante